

## Conditions générales de remboursement des abonnements pour les clients du réseau Bus Sénart

A la suite du mouvement social du 2 septembre au 10 octobre 2021, les clients du réseau Bus Sénart porteurs d'un abonnement hebdomadaire, mensuel ou annuel valable pendant cette période peuvent se faire indemniser selon les conditions de remboursement fixées par Île-de-France Mobilités.

### Quels sont les forfaits éligibles au remboursement ?

Sont concernés par le remboursement les forfaits suivants

- Navigo Annuel ;
- Navigo Annuel Senior ;
- Imagine'R Scolaire et Imagine'R Etudiant ;
- Navigo Mois (sur passe Navigo, passe Découverte ou sur smartphone) ;
- Navigo Semaine (sur passe Navigo, passe Découverte ou sur smartphone) ;
- Navigo Solidarité 50% Mois et Semaine ;
- Navigo Solidarité 75% Mois et Semaine ;
- Carte scolaire bus lignes régulières.

Ces forfaits doivent être valides sur une période comprise entre le 2 septembre et le 10 octobre, c'est-à-dire que vous devez obligatoirement avoir rechargé votre passe pour cette période.

Les tickets t+ et billets origine/destination, les forfaits courts (Mobilis, Navigo Jour, Tickets Jeune Week-End / Forfait Jeunes Week End, Paris visite), Navigo Liberté + et le forfait Améthyste ne sont pas concernés.

Par ailleurs, toute dépense liée à un autre mode de transport (essence, VTC, billets grandes lignes, Véligo etc.) ne pourra être prise en compte.

### Quel est le montant du remboursement ?

- Pour les forfaits annuels et mensuels, le montant du remboursement est équivalent au prix public des forfaits zones 4-5 proratisé au nombre de jours de grève.
- Pour le forfait hebdomadaire le montant est plafonné à 2 semaines, au prix public zones 4-5

Les titulaires d'abonnement ayant communiqué leur formulaire de remboursement par courrier se verront également rembourser le montant d'un timbre lettre verte, soit 1,08€.

Les titulaires d'abonnement seront remboursés par lettre chèque, sur la base suivante :

Forfaits	Montant du remboursement
<b>Navigo Semaine</b>	39,70 €
<b>Navigo Mois</b>	84,76 €
<b>Navigo Annuel</b>	76,63 €
<b>Imagine'R Scolaire/Etudiant</b>	37,40 €
<b>Navigo Annuel Senior</b>	48,21 €
<b>Solidarité Transport Semaine 75%</b>	9,90 €
<b>Solidarité Transport Mois 75%</b>	21,19 €
<b>Solidarité Transport Semaine 50%</b>	19,80 €
<b>Solidarité Transport Mois 50%</b>	42,38 €
<b>Carte Scolaire Bus Lignes Régulières</b> (ex Carte Optile Scolaire)	18,14 €

## Quelle est la zone concernée ?

Les clients du réseau bus résidant dans les communes suivantes :

CESSON, COMBS-LA-VILLE, CORBEIL-ESSONNES, EVRY-COURCOURONNES, LIEUSAINT, MASSY-PALaiseAU, MOISSY-CRAMAYEL, MONTEREAU-SUR-LE-JARD, MORSANG-SUR-SEINE, NANDY, RÉAU, SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL, SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, SAINTRY-SUR-SEINE, SAVIGNY-LE-TEMPLE, TIGERY, VERT-SAINT-DENIS.

Et empruntant les lignes :

01, 02, 03, 04, 05, 11, 12, 13, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 41, 42, 43, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 61A, 61B, 62A, 62B, 62C, 63, 64, CPSF, Citalien et Tzen1.

Les clients qui ne résident pas dans ces communes, mais y travaillent ou y étudient, doivent fournir une attestation employeur ou un certificat de scolarité.

## Comment procéder ?

Complétez le formulaire de demande de remboursement en fournissant obligatoirement toutes les pièces justificatives demandées :

- Attestation Navigo (pour les détenteurs d'un Passe Navigo Découverte, l'attestation Navigo sera remplacée par la photocopie du titre de transport et de la carte personnalisée par le titulaire)
- Justificatif de domicile (pour les personnes résidant dans les communes citées ci-dessus)
- Attestation employeur ou certificat de scolarité (pour les clients ne résidant pas dans les communes éligibles et s'y rendant pour des raisons professionnelles ou scolaires/étudiantes)

Envoyez ensuite votre dossier à l'adresse suivante : [dedommagement.senart@transdev.com](mailto:dedommagement.senart@transdev.com)

Vous pouvez également envoyer votre dossier par voie postale, en vous adressant à :

Transdev Sénart  
Service remboursement des abonnements  
Rue René Cassin  
77127 LIEUSAINT

**Aucun remboursement ne sera effectué sans un dossier complet.**

## Comment fonctionne le remboursement ?

Les demandes doivent impérativement être envoyées au plus tard le 29 novembre 2021. Une lettre chèque vous sera envoyée à l'adresse indiquée dans le formulaire, dans un délai de six semaines à compter de la réception de votre dossier.

## Données personnelles

Les données personnelles (nom, prénom, adresse, n° de téléphone) ne sont collectées qu'aux seules fins de traitement de votre dossier, et en particulier pour pouvoir procéder au règlement de votre dédommagement.

Seules les personnes habilitées en raison de leurs activités au sein des services compétents de Transdev, en charge du traitement du dédommagement, ont accès à ces données dans la limite de leurs habilitations.

Nos prestataires peuvent avoir accès à vos Données en tant que de besoin et dans le cadre de l'exécution de leur prestation.

Par ailleurs, Transdev vous rappelle que, conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification de ces données personnelles. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier à :

Transdev Sénart  
Service remboursement des abonnements  
Rue René Cassin  
77127 LIEUSAIN

### **Réclamations**

Pour toute réclamation relative au dédommagement, merci d'adresser un mail exclusivement à l'adresse [dedommagement.senart@transdev.com](mailto:dedommagement.senart@transdev.com), qui sera disponible jusqu'au 31 décembre 2022.